



Vous souhaitez devenir coach Mes Ateliers ?

Voici les formalités à accomplir pour devenir indépendant à titre complémentaire

Tous les **droits** liés à votre statut de salarié sont maintenus : vacances, incapacité de travail, constitution de la pension légale, allocations familiales et indemnités de maladie. Vous profitez de la sorte du meilleur des deux mondes.

Si vous souhaitez devenir indépendant à titre complémentaire, vous devez accomplir les mêmes formalités que pour devenir indépendant à titre principal.

Avantages :

- Vous avez un revenu supplémentaire.
- Vous conservez les droits de sécurité sociale qui découlent de votre activité de salarié ou de fonctionnaire.
- Les dépenses réalisées dans le cadre de votre profession d'indépendant à titre complémentaire sont des frais déductibles.
- Si vous êtes assujéti à la TVA et ne bénéficiez pas d'une exemption des obligations liées à la TVA, vous pouvez récupérer la TVA payée sur vos dépenses réalisées dans le cadre de votre profession d'indépendant à titre complémentaire.
- Le statut d'indépendant à titre complémentaire peut constituer un tremplin idéal vers un statut d'indépendant à titre principal, sans devoir franchir directement le pas.

Attention, étant donné que vos revenus vont augmenter, ils seront également davantage imposés. Les revenus de votre activité secondaire viennent s'ajouter à vos autres revenus. Vous risquez donc de vous retrouver dans une tranche d'imposition supérieure.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Un guichet d'entreprise vous aidera pour toutes les formalités administratives.

Ce guichet effectue différentes tâches :

- Il s'assure que vous respectez les exigences légales pour pouvoir exercer l'activité souhaitée.
- Il se charge de votre inscription (obligatoire) à la Banque-Carrefour des Entreprises.
- Il peut se charger pour vous de certaines formalités administratives, telles que :
 - Votre identification à la TVA ou à l'ONSS.

Voici les huit guichets d'entreprise agréés en Belgique :

ACERTA - XERIUS – EUNOMIA – FORMALIS – SECUREX – PARTENA – ZENITO – UCM

OBLIGATIONS SOCIALES

Actions à entreprendre :

- Vous devez vous affilier à temps à la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants de votre choix (avant le début de votre activité d'indépendant).
Exemples de caisses d'assurances sociales : Partena, Group S, Acerta, Securex, etc.
- Vous devez vous affilier à une mutualité, si ce n'est déjà fait dans le cadre de votre profession principale.

Paiement des cotisations sociales :

Tout indépendant doit payer des cotisations sociales trimestrielles, dont le montant dépend de votre revenu annuel net imposable.

- **Cotisations sociales provisoires** : elles s'élèvent à 20,5 % d'un revenu net imposable de 1.499,14 €.
 - ⇒ Par trimestre, cela revient à 79,86 € jusqu'à la fin de la troisième année calendaire de l'activité. Par la suite, vos cotisations provisoires sont calculées en fonction des revenus des trois années précédentes.
 - ⇒ Conseil : payez un peu plus par mesure de précaution.
- **Cotisations sociales définitives de l'indépendant à titre complémentaire** : une fois que vos revenus d'une année donnée sont connus, vos cotisations pour cette année font l'objet d'une révision. Votre cotisation définitive est un pourcentage de vos revenus réels pour l'année concernée.

Pour 2019 :

Si vos revenus sont inférieurs ou égaux à 1.499,13 € vous ne payez pas de cotisations sociales.

Vous payez une cotisation sociale de 20,5 % sur des revenus allant jusqu'à 58.513,59 €.

Vous payez une cotisation sociale de 14,16 % sur des revenus allant de 58.513,59 € à 86.230,52 €.

Vous ne payez pas de cotisation sociale sur les revenus supérieurs à 86.230,52 €.

DEMANDER UN NUMÉRO DE TVA

OBLIGATIONS FISCALES

Pour la « vente directe », vous n'êtes pas assujetti à la TVA.

Vous devez toutefois payer des impôts. Les revenus découlant de vos deux activités seront cumulés. Si vous dépassez certaines limites de revenus, cela entraîne des taux d'imposition plus élevés. À l'instar de chaque indépendant, vous devez payer des **versements anticipés trimestriels**, dont le montant dépend de vos revenus d'indépendant à titre complémentaire, afin d'éviter une majoration d'impôt.

OBLIGATIONS COMPTABLES

Un indépendant à titre complémentaire a, tout comme un indépendant à titre principal, des obligations comptables. Ces obligations varient en fonction du chiffre d'affaires et de la forme

juridique choisie pour votre activité. Pour les sociétés, les règles sont plus strictes, tandis que les détaillants et les petites entreprises bénéficient de règles simplifiées.

Faites appel à un(e) comptable pour vous aider.

Il / elle saura vous conseiller quant aux **frais professionnels** à déduire pour optimiser vos cotisations sociales et vos impôts.

BONNE CHANCE !